

Maîtrise de l'énergie - Programme de travaux 2004 - Tranches annuelles - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La montée en puissance du budget consacré à la tranche annuelle maîtrise énergie (135 000 € en 2003, 260 000 € en 2004) répond à deux objectifs principaux :

* Assurer de manière étalée la rénovation des chaufferies des bâtiments municipaux installées de façon massive dans les années 80 pour, à l'époque, substituer le gaz au fuel (33% du parc a dépassé la durée de vie moyenne fixée à 21 ans). Ces investissements généreront des économies de fonctionnement par le biais d'une réduction des consommations de l'ordre de 8 % et contribueront à la diminution de la pollution.

* Renforcer les actions de maîtrise de l'énergie. En 2004 les actions porteront sur la réalisation d'une étude pour l'installation d'un système de déshumidification thermodynamique à la piscine La Fayette et l'installation de compteurs électriques télé relevables sur les tarifs jaunes.

Le programme des travaux de maîtrise d'énergie pour l'année 2004 a été établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 260 000 €.

Ce total est réparti de la façon suivante :

* domaine de l'urbanisme et de l'action foncière	34 600 €
imputés au chapitre 20 020 2031 501 CS 30900	
* salles de spectacles	40 500 €
imputés au chapitre 23.314.2313.2612 CS 30900 abondé par des virements de crédits du chapitre 23.413.2313.2612 CS 30900 de 20 700 €.	
* écoles	67 400 €
imputés au chapitre 23.212.2313.2612 CS 30900 abondé par des transferts de crédits des chapitres 23.422.2313.2612 CS 30900 et 23.213.2313.2612 CS 30900 de 33 800 € et 33 600 €.	
* groupes scolaires	10 000 €
imputés au chapitre 23.213.2313.2612 CS 30900	
* centres sociaux	18 000 €
imputés au chapitre 23.422.2313.2612 CS 30900	
* bâtiments administratifs	69 500 €
imputés au chapitre 23.020.2313.2612 CS 30900 abondé par des virements de crédits des chapitres 23.422.2313.2612 CS 30900 et 23.413.2313.2612 CS 30900 de 13 600 € et 19 100 €.	
* gymnases	20 000 €
imputés au chapitre 23.411.2313.2612 CS 30900 abondé par des transferts de crédits du chapitre 23.413.2313.2612 CS 30900 de 20 000 €.	
TOTAL	260 000 €

Le programme proposé est le suivant :

- * Piscine Mallarmé : réalisation étude pour installation d'un système thermodynamique sur centrale traitement d'air
- * Kursaal : rénovation sous station et remise en état pompe à chaleur
- * École Vieilles Perrières : remplacement brûleur
- * École Velotte : rénovation chaufferie 2^{ème} tranche
- * Groupes scolaires : installation compteur électrique télérelevé sur tarifs jaunes
- * Centre social Montrapon : rénovation chaufferie
- * CTM : rénovation chaufferie 2^{ème} tranche et travaux télégestion
- * Hôtel de Ville : installation compteur électrique télérelevé
- * Gymnase Diderot : installation vanne 3 voies sur aérotherme air neuf
- * Gymnase Denfert : installation vanne 3 voies sur aérotherme air neuf et séparation circuits radiateurs et aérothermes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme de travaux prévisionnels et les transferts de crédits mentionnés ci-dessus,

- autoriser M le Maire à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que les ordres de services ou le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2004, étant précisé que les avenants ou décision de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- autoriser M le Maire à solliciter des subventions des différents partenaires susceptibles de soutenir les opérations concernées, notamment dans le cadre du projet Interreg III, à les inscrire à réception des notifications attributives en recettes par décisions modificatives au budget de l'exercice courant sur les imputations correspondantes, et à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 avril 2004